



REÇU LE 25 MAI 2023

035455

Bruxelles, jeudi 23 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 23 MARS 2023**

POINT 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 17 mars 2023

(COCOF-BT-0.26012)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 23 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 23 MARS 2023**

POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 17 mars 2023

(COCOF-BT-0.26011)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 23 mars 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 23 MARS 2023**

POINT 3

Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 23-006) Notifications des questions préjudicielles et des recours en annulation (COCOF-BT-18.26010)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 23 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 23 MARS 2023**

POINT 4

Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 23-006)
(COCOF-BT-18.26015)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 23 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 23 MARS 2023**

POINT 5

Projet d'arrêté 2023/491 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 47.170,12 euros en faveur de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes pour l'intervention dans les frais de l'Institut, conformément au protocole de collaboration conclu le 1er mars 2018 entre la Commission Communautaire Française et l'Institut (COCOF-BT-18.26007)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/491 relatif à l'octroi d'une subvention de 47.170,12 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes pour l'intervention dans les frais de l'Institut, conformément au protocole de collaboration conclu le 1er mars 2018 entre la Commission Communautaire Française et l'Institut.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 001 34 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour l'égalité des chances de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 23 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 23 MARS 2023**

POINT 6

Projet d'arrêté 2023/490 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 35.000,00 euros en faveur du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations pour l'intervention dans les frais du Centre, conformément au protocole de collaboration conclu le 7 juin 2012 entre la Commission Communautaire Française et le Centre. (COCOF-BT-18.26006)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/490 relatif à l'octroi d'une subvention de 35.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations pour l'intervention dans les frais du Centre, conformément au protocole de collaboration conclu le 7 juin 2012 entre la Commission Communautaire Française et le Centre.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 001 34 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour l'égalité des chances de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 23 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 23 MARS 2023**

POINT 7

Projet d'arrêté 2023/39 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement de l'agrément de l'association spécialisée en accessibilité « HANDYACCESSIBLE » de l'ASBL « ESENCA » (anciennement « ASPH ») du 1er avril 2023 au 31 mars 2033 (COCOF-RV-51.25958)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/39 relatif au renouvellement de l'agrément de l'association spécialisée en accessibilité « HANDYACCESSIBLE » de l'ASBL « ESENCA » (anciennement « ASPH ») à partir du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2033.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 23 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 23 MARS 2023**

POINT 8

Note d'intention relative à la réservation en 2023 d'un montant de 150.000,00 euros sur l'allocation budgétaire 32 004 34 09.3300 « Soutien aux projets particuliers » de la Commission communautaire française dans le cadre du cofinancement des projets retenus suite à l'appel à projets de CAP 48 en 2022

(COCOF-RV-51.25959)

Décision:

Accord.

Le Gouvernement francophone bruxellois adopte le contenu de la présente note et décide de la réservation sur le budget 2023 de la Commission communautaire française d'un montant de 150.000 euros sur l'allocation budgétaire 32 004 09 13.

Il charge le Membre du Gouvernement francophone bruxellois en charge de la Politique d'Aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 23 mars 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 23 MARS 2023

POINT 9

Arrêté 2023/544 du Collège de la Commission communautaire française approuvant la désignation d'une entreprise dans le cadre des travaux de rénovation et de réaménagement du théâtre des Martyrs
(COCOF-RV-64.25961)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- Approuve l'arrêté 2023/544 du Collège approuvant la désignation d'une entreprise dans le cadre des travaux de rénovation et de réaménagement du Théâtre des Martyrs,
- approuve la désignation de la société Jacques Delens dans le cadre de la réalisation des travaux repris en objet
- approuve la commande de la tranche ferme pour un montant de 3.129.043,78 € hors TVA ou 3.786.142,97 € TVA comprise
- approuve un engagement comptable supplémentaire à effectuer à concurrence de 10 % de ce montant afin de couvrir l'application de la révision des prix, le réajustement des quantités présumées et les éventuelles modifications du marché (décomptes)
- délègue au Fonctionnaire dirigeant de la Commission communautaire française :
 - • le contrôle de l'entière exécution administrative et budgétaire pour la tranche ferme, en ce compris les éventuelles modifications au marché, en application de l'article 38 de l'AR du 14 janvier 2013
 - • La rédaction d'un avenant au contrat et la négociation avec l'adjudicataire dans le cadre de la gestion du délai d'exécution par rapport à l'obtention du permis d'urbanisme
- approuve la réalisation des travaux de la tranche ferme en 2 phases ; suivant la délivrance du permis d'urbanisme

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.
La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 23 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 23 MARS 2023**

POINT 10

Projet d'arrêté 2023/538 octroyant une subvention de 20.200,00 euros à l'ASBL « Schola ULB » pour l'organisation d'activités de remédiation scolaire durant les vacances de printemps et d'été sur les sites d'enseignement de la Commission communautaire française, afin de lutter contre le décrochage scolaire
(COCOF-RV-66.26003)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/538 octroyant une subvention de 20.200,00 euros à l'ASBL « Schola ULB » pour l'organisation d'activités de remédiation scolaire durant les vacances de printemps et d'été sur les sites d'enseignement de la Commission communautaire française, afin de lutter contre le décrochage scolaire.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 29 003 34 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Le Collège charge le Membre du Collège compétent pour l'Enseignement de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 23 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 23 MARS 2023**

POINT 11

Projet d'arrêté 2023/541 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention de 20.000,00 euros à l'ASBL « Association pour la solidarité étudiante en Belgique » pour l'organisation d'une épicerie solidaire sur le campus du CERIA, afin d'apporter des aides alimentaires aux étudiants en difficulté financière (COCOF-RV-66.26004)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/541 octroyant une subvention de 20.000,00 euros à l'ASBL « Association pour la solidarité étudiante en Belgique » pour l'organisation d'une épicerie solidaire sur le campus du CERIA, afin d'apporter des aides alimentaires aux étudiants en difficulté financière.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 29 003 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Le Collège charge le Membre du Collège compétent pour l'Enseignement de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 23 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 23 MARS 2023**

POINT 12

Projet d'arrêté 2023/309 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant total de 451.567,00 euros en faveur du renforcement des services de médiation de dettes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

(COCOF-AM-49.26005)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/309 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant total de 451.567,00 euros en faveur du renforcement des services de médiation de dettes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 001 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action Sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 23 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 23 MARS 2023**

POINT 13

Projet d'arrêté 2023/372 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 50.000,00 euros en faveur de l'asbl LIRE ET ECRIRE pour le projet "Renforcement des capacités alpha-TIC du réseau associatif Bruxellois par les actions informaticien public et maintenance"
(COCOF-NB-68.26002)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/372 relatif à l'octroi d'une subvention de 50.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl LIRE ET ECRIRE pour le projet "Renforcement des capacités alpha-TIC du réseau associatif Bruxellois par les actions informaticien public et maintenance".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 23 mars 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 23 MARS 2023

POINT 14

Projet d'arrêté 2023/323 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 85.000,00 euros en faveur l'asbl PROMOTION DE LA FORMATION EN ALTERNANCE pour le projet Bruxelles-FLE (centre régional d'expertise et d'appui pédagogique aux opérateurs de formation en français langue étrangère FLE)
(COCOF-NB-68.26001)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/323 relatif à l'octroi d'une subvention de 85.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur l'asbl PROMOTION DE LA FORMATION EN ALTERNANCE pour le projet Bruxelles-FLE (centre régional d'expertise et d'appui pédagogique aux opérateurs de formation en français langue étrangère FLE).

Ce montant est inscrit aux allocations de base suivantes du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023 :

- 22 002 34 04.3300 pour 28.000,00 euros
- 22 002 34 07.3300 pour 28.000,00 euros
- 26 001 34 01.3300 pour 29.000,00 euros

Il charge les Membres du Collège compétents pour les services suivants : Service de la Cohésion sociale, Secteur Primo-arrivants et Secteur de la Formation Professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT